



25 Octobre 2020

### **Proposition de Question Ecrite : Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**

Le 7 juillet 2017, à la suite d'un processus de négociations décidé par une résolution (L41) votée au sein de la première commission de l'ONU, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) a été adopté par une large majorité d'Etats. Ce traité est la conséquence d'une série de trois conférences intergouvernementales (entre 2013 et 2014) sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, de deux groupes de travail à l'ONU (2014 et 2016), et surtout d'un consensus, en 2010, des 191 États membres du TNP (dont la France) sur « *les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et [...] la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire* ». Le TIAN, est une avancée juridique et est pleinement compatible avec le Traité de non prolifération nucléaire (TNP). À ce titre, il offre aux États une voie juridique leur permettant de remplir leurs obligations de l'article VI du TNP. Le TIAN a pour objectif de renforcer la sécurité internationale en interdisant les armes nucléaires (article 1), en renforçant la non-prolifération nucléaire (article 1, 3, 4) et en mettant en œuvre un processus de désarmement (article 4). Conformément à son article 15, le TIAN doit entrer en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Ce 23 octobre les Etats de la Jamaïque et de Nauru, puis ce 24 octobre, Le Honduras ont ratifié ce texte juridique, assurant son entrée en vigueur pour le 22 Janvier 2021. La France n'a cessé de s'opposer à ce traité, seule ou au côté du P5 (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni), tout en affirmant son respect du droit international.

**M/Mme le Député, M/Mme Sénateur demande au ministre des Affaires étrangères** d'expliquer comment la France va pouvoir respecter le droit international en refusant de rejoindre cet accord, qui dans ces temps de crise de multilatéralisme, crée pourtant un nouvel élan en faveur du désarmement nucléaire multilatéral ?